

TRIFOUILLETTE BLANCHE 2020 - 2^{ème} édition

Règlement

Article 1 : TRIFOUILLETTE BLANCHE

L'association Cap Running Igny, organise un trail hivernal nocturne le samedi 01 Février 2020, conforme au règlement des courses hors stade FFA, sur deux distances de 10 km et 18 km, pour les adultes et les jeunes à partir de 16 ans.

Article 2 : DEPARTS et PARCOURS

Le départ et l'arrivée sont localisés place de l'Eglise, rue de l'Eglise à Igny (91430).

Le départ a lieu à 18h30.

Chaque parcours est constitué d'une boucle, empruntant principalement les chemins des Bois Brûlés, et, pour une courte partie, les rues de la ville d'Igny.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler les épreuves est de 3 h 30. Au delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve du 10 km est ouverte aux catégories Cadet (né en 2003 et 2004) à Master.

L'épreuve du 18 km est ouverte aux catégories Junior (nés en 2001 et 2002) à Master.

Les inscriptions se font par internet jusqu'au mercredi 29 Janvier 2020, ou par courrier jusqu'au cette même date.(cachet de la poste faisant foi).

Il n'est pas prévu d'inscription sur place.

Les inscriptions par internet se font via le site caprunningigny.fr.

Montant de l'inscription: 11 € pour le 10 km, 19 € pour le 18 km.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutes les données demandées sont importantes y compris l'année de naissance pour déterminer correctement les classements par catégorie. Les bulletins incomplets ne seront pas traités.

Article 4 : LICENSES, CERTIFICATS MEDICAUX ET AUTORISATIONS

Participants licenciés FFA et fédérations uniquement agréées:

Les épreuves sont ouvertes aux participants titulaires d'une licence en cours de validité à la date de la compétition, selon la liste ci-dessous :

- Licenciés FFA, plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,
- Licenciés UNSS ou UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- **Attention** : les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées uniquement s'il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition »

Les athlètes licenciés à la FFA devront fournir une photocopie de leur licence 2019-2020. Les athlètes en cours de mutation devront indiquer le club choisi et son n° d'affiliation pour la saison 2019-2020.

Autres licenciés :

Licenciés FFTriathlon, FFCO (course d'orientation), FFPM (pentathlon moderne), autres sports : fourniture obligatoire d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition

Participants non licenciés :

Tout participant non-licencié doit fournir un certificat médical, original ou sa copie portant les mentions de non contre indication à « **la pratique de la course à pied en compétition** » ou de « **la pratique à l'athlétisme en compétition** » datant de moins d'un an à la date de la course.

Pour les **athlètes mineurs**, une **autorisation parentale** est également obligatoire.

Un modèle est disponible dans la page Trifouillette Blanche du site caprunningigny.fr

En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.

Article 5 : DOSSARDS

Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu au stand Trifouillette Blanche, place François Collet, 91430 Igny, le samedi 01 Février 2020 de 14h00 à 17h45.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 6 : CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

Les premiers hommes et femmes de chaque catégorie seront récompensés.

Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 7 : RAVITAILLEMENT - SIGNALÉTIQUE

Le trail Trifouillette Blanche se court en autonomie totale.

Les coureurs et coureuses doivent s'organiser eux-mêmes pour leur ravitaillement pendant la compétition.

Un ravitaillement final aura lieu sur la zone village où a lieu l'arrivée du trail.

Les organisateurs mettent en place un fléchage en rubalise, marquages réfléchissants, ainsi qu'un marquage directionnel.

La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs disposés sur le parcours.

Article 8 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard dans la zone village Trifouillette Blanche.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 9 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale est assurée par une antenne d'un organisme officiel de sécurité comme la Croix-Rouge ou la Croix Blanche, localisée dans la zone départ et arrivée du village Trifouillette Blanche,

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade. La protection sanitaire sera assurée par un organisme officiel (Croix-Rouge, Croix Blanche, ou tout autre organisme accrédité).

Les coureurs participent aux courses sous leur propre et entière responsabilité.
Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Article 11 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association Cap Running Igny se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 12-1 : UTILISATION DES IMAGES

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la TRIFOUILLETTE BLANCHE ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "TRIFOUILLETTE BLANCHE", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12-2: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Sauf sur demande expresse contraire, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les adresses électroniques des participantes et participants pour la diffusion d'informations et de promotions sur d'autres épreuves de courses à pied ou d'événements similaires.

En particulier, les organisateurs diffuseront aux organisateurs des courses du Challenge de la Vallée de la Bièvre (CVB) les adresses électroniques afin de promouvoir les courses que ces organisations proposent: La Buissonnière (Verrières le Buisson), les Castor Fou et le Castor Garou (Vauhallan), La Trifouillette® (Igny)

Les adresses électroniques des participantes et participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Article 12-2: AUTRES DONNEES

Les autres données fournies par les participantes et participants ne seront ni utilisées, ni transmises à des organismes tiers.

Elles pourraient être transmises aux organismes officiels de sécurité et de secours (police, gendarmerie, pompier, SAMU, ...) à leur demande et en cas de nécessité.

Article 13: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.